



ENTRE LAC ET MONTAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT-QUATRE MARS, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Catherine HAUETER, Maire.

Membres élus : 15 – Membres en fonction : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2025

Les membres présents (9) : Catherine HAUETER, Claude CHARBONNIER, Yvette GOLLIET, Denis JEANDIN, Emmanuelle ROSSI, Stéphane BOLLARD, Gratiennne BASTARD-ROSSET, Christopher BISSHOP-BOUCARDEY, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS ;

Procurations (3) : André BOCHET-CADET à Stéphane BOLLARD, Guillaume PERISSE à Claude CHARBONNIER, Séverine SAOS à Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS ;

Absent (1) : Carole DUPRÉ ;

Monsieur Stéphane BOLLARD a été élu secrétaire de séance.

N°2025/030-24/03

Objet : Réclamation FACTURE EAU ET ASST 2024 – GROUPE FOURNIER

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Considérant la réclamation du GROUPE FOURNIER relative à la facture EAU ET ASSAINISSEMENT 2024 en date du 25 février 2025 ;

Considérant la découverte du compteur N°118MG902159 pour une consommation de 10572 m3 ;

Considérant que ce compteur n'a jamais été relevé alors qu'il a été utilisé pour la construction de l'usine annexe ;

Considérant que la réclamation porte sur la demande de dégrèvement pour 8 572 m3

Considérant que le GROUPE FOURNIER a estimé sa consommation depuis la création de la Zone Artisanale à 2000 m3 ;

Considérant que le GROUPE FOURNIER n'apporte aucun justificatif ni sur l'estimation de consommation à 2000 m3, ni à la non consommation de 8 572 m3,

Sur proposition de la Commission Finances, Madame le Maire propose d'accorder un dégrèvement à la SOCIETE GROUPE FOURNIER pour 4 286 m3

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,
Sur proposition du Maire,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée des membres présents et représentés
POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1 (Catherine HAUETER)**

- **DECIDE** d'accepter la réclamation de SOCIETE GROUPE FOURNIER concernant la facture EAU ET ASSAINISSEMENT 2024,
- **DECIDE** d'accorder un dégrèvement pour 4 286 m3 et non pour 8 572 m3
- **DIT QUE** le montant du dégrèvement est calculé selon les tarifs applicables à la facturation EAU ET ASSAINISSEMENT 2024,
- **DIT QUE** le montant du dégrèvement s'élève à 16 072.50 € et sera transmis pour suite à donner au SGC DE RUMILLY
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Catherine HAUETER

Le secrétaire de séance
Stéphane BOLLARD



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 28/03/2025
ET PUBLICATION LE 28/03/2025